



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MARNE  
COMMUNE DE CHÂTILLON SUR MARNE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 43/2026**

**MODIFIANT TEMPORAIREMENT L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 32/2026  
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE  
CIRCULATION ET MISE EN PLACE D'UNE DÉVIATION  
Travaux d'enfouissement des fils nus – Rue des Pervenches**

\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Marne,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-5,
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu** l'arrêté municipal n° 32/2026 en date du 29 mai 2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux d'enfouissement des fils nus réalisés rue des Pervenches par la société OMEXOM ;
- Vu** les conditions météorologiques exceptionnelles annoncées et la nécessité de prendre des mesures adaptées afin de préserver la sécurité et les conditions de travail des personnels intervenant sur le chantier ;
- Considérant** qu'il convient de modifier temporairement les horaires d'interdiction de circulation prévus initialement par l'arrêté municipal n° 32/2026 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Modification de l'article 1 de l'arrêté municipal n° 32/2026 comme suit :**

À compter du 17 juin 2026, la circulation sera interdite rue des Pervenches de **7h00 à 15h30** durant la période de fortes chaleurs annoncée.  
Toutefois, cette interdiction ne s'appliquera pas aux riverains, aux services de secours et aux véhicules dûment autorisés lorsque les conditions de sécurité le permettront ;

**Article 2 : Retour aux dispositions initiales de l'arrêté municipal n° 32/2026**

À l'issue de la période de fortes chaleurs et dès que les conditions météorologiques le permettront, les dispositions prévues dans l'arrêté municipal n° 32/2026 reprendront leur plein effet, notamment concernant les horaires d'interdiction de circulation initialement fixés de **8h00 à 16h30** ;

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 32/2026 demeurent inchangées et restent applicables ;

**Article 4** : La signalisation réglementaire correspondant aux nouvelles dispositions sera mise en place et entretenue par la société OMEXOM, chargée de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants du chantier ;

**Article 5** : Le présent arrêté modificatif sera affiché en mairie et sur le chantier ;

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**Article 7** : Monsieur le Maire, les Brigades de Gendarmerie de Châtillon-sur-Marne et de Dormans, ainsi que toute autorité compétente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :

- la Gendarmerie de Châtillon-sur-Marne ;
- la Gendarmerie de Dormans ;
- le SDIS de Dormans ;
- le SDIS de Fagnières ;
- la CCPC de Dormans ;
- le SIEM ;
- la société OMEXOM (affichage du présent arrêté sur le chantier) ;
- le CIP Ouest – Pôle Route et Mobilité ;
- les services de La Poste ;
- la Sous-Préfecture d'Épernay ;
- Transport Champagne Mobilité (BOURGEOIS Guy) ;
- Kéolis ;
- Transport 51 Grand Est ;
- les riverains.

Fait à Châtillon sur Marne, le 16 juin 2026  
Le Maire, Johann LAPERSONNE

